



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel MONNIER.

Date de la convocation : 19 juin 2024

PRESENTS : MM MONNIER, BOBET, CABAT, FRANCOIS, GARLOT, MARCHAND, PRUVOST, RABEUX, Mmes BRENON, CORFMAT, GUIDETTI, SERGENT, TOURNEFIER.

ABSENTS : Mme NOIROT (pouvoir donné à Emmanuel MONNIER), BOBIN (pouvoir donné à Jonathan GARLOT).

Secrétaire : Madame Aurélie GUIDETTI.

### ORDRE DU JOUR :

- Retrait du projet d'antenne relais à Bonnetré
- Local commercial (Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et appel à initiative)
- Travaux de réaménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles
- Travaux de sécurisation des préaux des Ecoles
- Achat du terrain à côté du jardin partagé
- Achat d'un camion benne
- Achat informatique (Ecoles, Mairie)
- Demande de subventions
- Point d'information sur le service d'auto-partage de véhicules électriques
- Point d'information sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)
- Questions diverses

### Validation Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 mai 2024 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.  
Aucune observation n'est formulée. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire informe que les points d'information sur le service d'auto-partage de véhicules électriques et sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) ne seront pas abordés par manque d'information et de précision de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, ils seront donc reportés ultérieurement.

### 1° Retrait du projet d'antenne relais à Bonnetré :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'arrêté ministériel du 01 février 2022 définissant la première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022, la commune de Brassy s'est vue octroyer une antenne de téléphonie mobile dans le cadre du dispositif New Deal Mobile.

L'opérateur Bouygues Telecom a été désigné comme opérateur leader pour le déploiement de cette antenne. Un site d'accueil a été défini sur le hameau de Bonnetré, au lieu-dit «Montchignon», en vue d'implanter l'antenne sur une petite parcelle communale, et par délibération en date du 04 avril 2023 une convention a été signée avec l'entreprise porteuse du projet.

Suite à des contestations et d'oppositions d'habitants, le projet a été retiré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre :

- **VALIDE le retrait du site de téléphonie mobile sur la commune de Brassy dans le cadre du dispositif New Deal Mobile**
- **DENONCE la convention signée**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

### **2° Local commercial (Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et appel à initiative) :**

a) Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de maîtrise d'œuvre initial a été calculé sur une estimation de travaux établi en décembre 2021 et que l'appel d'offres a été fait en mai 2023.

Compte-tenu des révisions de prix des travaux, il est donc nécessaire d'actualiser le montant d'honoraires soit 8.5 % du montant total des travaux soit un montant de l'avenant de 1 058.16 € H.T. Le budget réajusté, voté en conseil municipal, s'élève à 120 902,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant.**

b) Appel à initiative :

La Commune a acquis l'ancien café, d'une surface de 44 m2, avec une cave de 32 m2.

La municipalité de Brassy veut créer une nouvelle offre commerciale ou de service, qui soit complémentaire et non concurrente de l'existant.

Dans ce cadre, elle a lancé un appel à initiatives pour faire le choix d'un locataire avec un bail commercial ou civil en fonction du profil et du dossier présenté. 2 porteurs de projet ont présenté leur projet.

Ce local sera en prêt à porter, il devra ensuite être meublé et aménagé à l'intérieur par l'exploitant. En plus d'un loyer, ce dernier assurera directement le paiement des charges.

Une décision sera prise au conseil municipal de septembre sur le choix du porteur de projet et le montant du loyer.

### **3° Travaux de réaménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'ouverture des plis concernant les travaux de réaménagement intérieur de la Maison d'Assistantes Maternelles, il a été décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° LOT	DESIGNATIONS	PRIX HT	Option HT	PRIX TOTAL HT	TVA 20%	PRIX TTC
LOT 1	GROS ŒUVRE - CARRELAGE OPTION Entreprise DEBLANGEY	12 010.00 €	300.00 €	12 310.00 €	2 462.00 €	14 772.00 €
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES – Entreprise MIRECO	3 265.08 €		3 265.08 €	653.02 €	3 918.10 €
LOT 3	PLATRERIE - FAUX PLAFOND – Entreprise PIARDET	4 405.89 €		4 405.89 €	881.18 €	5 287.07 €

LOT 4	MENUISERIES INTERIEURES – Entreprise PIARDET	1 366.80 €		1 366.80 €	273.36 €	1 640.16 €
LOT 5	ELECTRICITE - MORVAN ENERGIES ET HABITAT	2 212.35 €		2 212.35 €		2 212.35 €
LOT 6	PLOMBERIE - CHAUFFAGE – Entreprise GOUGELET	2 076.00 €		2 076.00 €	415.20 €	2 491.20 €
LOT 7	PEINTURE- REVETEMENTS DE SOL SOUPLE - Entreprise PIARDET	3 355.50 €	3 110.54 €	6 466.04 €	1 293.21 €	7 759.25 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX</b>				<b>32 102.16 €</b>	<b>5 977.97 €</b>	<b>38 080.13 €</b>

Le coût des travaux étant inférieur à l'estimation et suite à une aide supplémentaire de la CAF de la Nièvre, il est nécessaire de revoir le plan de financement comme suit :

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux	: 32 102.16 €	Etat : DETR (30%)	11 590.85 €
Maîtrise d'œuvre	: 4 104.00 €	Conseil Départemental de la Nièvre (35%)	13 522.66 €
Socotec (SPS + CT)	: 2 430.00 €	CAF de la Nièvre (15%)	5 795.42 €
	-----		
<b>TOTAL H.T</b>	<b>38 636.16 €</b>	Autofinancement (20%)	7 727.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le nouveau plan de financement**

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **4° Travaux de sécurisation des préaux des Ecoles :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les préaux des écoles (Haut et Bas) ont besoin d'être sécurisés pour assurer un fonctionnement optimal et assurer une utilisation en toute sécurité pour les enfants des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Franck PEREIRA pour un montant de 2 630.96 € T.T.C.**

#### **5° Achat du terrain à côté du jardin partagé :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame et Monsieur Antoine DUCROT, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 1142 d'une contenance de 200 m<sup>2</sup> seraient d'accord pour vendre cette parcelle à la commune de BRASSY, ce qui serait une opportunité puisque la commune est déjà propriétaire du terrain d'à côté (jardin partagé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'acheter la parcelle cadastrée section A n° 1142 d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>**

- **FIXE le prix de 1 500 €, l'acte administratif sera fait par le secrétariat de mairie**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet achat**

## 6° Achat d'un camion benne

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire pour les services techniques d'acheter un camion benne pour la commune pour les différents travaux (pose d'enrobés,...).

Il est exposé que le budget primitif 2024 prévoit un programme d'investissement n° 293 : Achat Tracteur pour un montant de 30 000 € et qu'il n'est pas prévu d'acheter un tracteur pour le moment. Il est donc proposé de se servir de ce programme pour financer l'achat d'un camion benne.

Le tracteur actuel est toujours fonctionnel. En cas de panne future et si nécessité (neige par exemple), une location de tracteur pourra être conventionnée avec un agriculteur ou une entreprise déjà rencontrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer tous documents nécessaires pour acheter le camion benne.**

**Cet achat sera réglé sur le programme n° 293.**

## 7° Achat informatiques (Ecoles et Mairie) :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement des différentes réunions (commissions, adjoints, réunions extérieures....) d'investir dans un ordinateur portable.

Il est également exposé les besoins au niveau de l'école à savoir l'achat d'un ordinateur portable avec anti-virus et de deux tablettes avec protections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE l'achat d'un ordinateur portable pour les élus de la mairie pour un montant de 1 250.46 € T.T.C**

- **ACCEPTE l'achat d'un ordinateur portable et deux tablettes pour les écoles pour un montant de 1 577.00 € T.T.C**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à créer le programme d'investissement n° 328 : Matériels informatiques et de signer les devis**

## 8° Demande de subventions :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des deux demandes de subvention supplémentaires pour l'année 2024 :

- le Comité Local pour l'Emploi sollicite les communes adhérentes au projet d'expérimentation locale de l'opération « Territoire zéro chômeur de Longue Durée » pour une participation financière d'un montant de 150 €.

- la Compagnie Hourvari sollicite une subvention d'un montant de 305 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes demandées.**

## 9° Questions diverses :

### **a) Caravane du sport- vendredi 19 juillet**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ADESS 58 organise la caravane du sport, une journée dédiée au sport pour les enfants de 3 à 18 ans dans la limite de 50 enfants simultanément sur le site. Il y a 5 moniteurs encadrant soit 1 pour 10 enfants. Il est proposé d'organiser cette journée sur la commune le vendredi 19 juillet, le tarif de cette prestation est de 690 € plus 25 € d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

## **b) Lutte contre les déchets abandonnés**

Considérant que l'éco-organisme Citéo, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans ;

Considérant que Citéo a confirmé que la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pouvait porter cette convention au regard des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir de l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, qu'elle effectue dans le cadre de ses compétences déchets et tourisme ;

### **Le Conseil Municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5214-16,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> : Le portage de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo par la Communauté de communes Morvan sommets et grands lacs, sur le territoire de la commune, est approuvé.

Article 2 : Monsieur René BLANCHOT, Président de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, est autorisé à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, ainsi que tous les actes d'exécution en découlant, sur le territoire de la commune.

## **c) Fenêtre de toit - logement école du bas**

Pour information, un velux du logement de l'école du bas a besoin d'être changé. Le montant du devis s'élève à 1 422.71 € TTC.

## **d) Redevance d'occupation du domaine public**

**ENEDIS** : Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$$PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$$

Où

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Pop représente la population de votre commune ;

0.183 et 213 sont des termes fixes.

Actualisation pour l'année 2024 : 1.5617

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à **239 €**

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.**

**ORANGE** : Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dûe par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour France Telecom.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule «  $PR = (23.968 \text{ m} \times 64.36 \text{ €}) + (7.833\text{m} \times 48.27) + (0.05 \text{ m}^2 \times 32.18 \text{ € m}^2)$

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à **1 922 €**.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de Télécom pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.**

#### **e) Urbanisme**

Les municipalités précédentes et actuelles ont constaté des constructions sans autorisation d'urbanisme (habitats légers, Tiny House, chenil, etc.). Les finances de la commune sont impactées par ce défaut d'autorisation. Pour certains, des engagements avaient été pris de se conformer aux règles d'urbanisme, non respectés à ce jour.

Ainsi la municipalité va informer les habitants et demander à ceux qui ont fait ce type de construction de régulariser leur situation au regard des règles d'urbanisme. Les règles d'urbanisme sont applicables pour tous. La municipalité les invitera à se mettre en conformité dans un délai de 2 mois. Au-delà de ce délai, la commune se réservera le droit d'engager des procédures.

#### **f) Logement de l'école du haut**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite aux travaux de rénovation dans l'entrée, le logement n° 1 de l'école du haut est disponible à la location et demande au Conseil Municipal l'accord de louer le logement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à louer le logement n° 1 de l'école du haut pour un montant de 320 € et à signer tous les documents nécessaires à la location.**

#### **g) Impayés**

La liste des impayés est conséquente sur la commune. Cela impacte les finances de la commune et cela ne peut pas perdurer dans le temps.

Aussi chaque personne est invitée à régler son dû ou à se rapprocher de la mairie en cas de difficultés financières. Pour les situations les plus problématiques, Mmes NOIROT et CORFMAT vont prendre attache auprès des personnes pour trouver des solutions amiables et pérennes.

**h) Auto-laveuse pour les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que pour faciliter le travail du personnel communal dans l'entretien des locaux, prévenir les risques professionnels, et en particulier à la salle des fêtes, à la maison des sports, les écoles (période de vacances), Il est proposé d'acheter une auto-laveuse transportable.

Plusieurs démonstrations seront faites pour faciliter le choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir et à signer tous documents nécessaires à l'achat d'une auto-laveuse.

Un programme d'investissement n° 329 sera créé.

**i) Pause méridienne**

La mairie est en charge de la pause méridienne (temps de midi) et délègue au Centre social l'animation de ce temps.

Une expérimentation sur un service à la cantine est en cours depuis février 2024. Un bilan de l'expérimentation a eu lieu. Par le biais de rencontres ou de sondages, les enfants, les parents, le personnel pédagogique et le personnel de la commune ont pu faire un retour éprouvé de ce bilan, ce qui a permis une réunion constructive avec le centre social pour ajuster une proposition adaptée aux enfants.

**j) Sécurisation du bourg**

La municipalité rappelle que les voitures ne peuvent pas se garer sur les trottoirs, mettant en insécurité les piétons et en particulier les enfants lors des déplacements entre l'école et la cantine. Ainsi des mesures seront prises pour remédier à ce problème, dans l'attente d'un aménagement conséquent du bourg.

Pendant la période estivale, un arrêté d'interdiction de stationner sera mis en place sur une partie de la rue Saint Gervais.

**k) Référent Ambroisie**

À la suite des élections municipales partielles complémentaires en date du 28 avril et 05 mai 2024, l'Assemblée a procédé à la nomination d'un référent Ambroisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **NOMME à l'unanimité** Monsieur Philippe PRUVOST.

**l) Référent au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS)**

À la suite des élections municipales partielles complémentaires en date du 28 avril et 05 mai 2024, l'Assemblée a procédé à la nomination d'un référent au SDIS de la Nièvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **NOMME à l'unanimité** Monsieur Philippe PRUVOST.

**m) Restauration de la chapelle**

La commune en lien avec l'association de la restauration de la chapelle a déposé un dossier de demande d'ouverture d'une collecte de dons à la Fondation du patrimoine.

**n) Réhabilitation d'un terrain de pétanque**

La commune a été sollicitée par le club de pétanque pour la réhabilitation d'un des 2 terrains de pétanque. Ce travail a été effectué par l'entreprise Luc Masse à hauteur de 420 € TTC.

La séance est levée à 21h.

La Secrétaire,



Aurélie GUIDETTI.

Le Maire,



Emmanuel MONNIER.